

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2020	12	0953

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  Direction du Commerce VW/BD/SV	<b>OBJET :</b>  OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021 DEROGATION ACCORDEE LES DIMANCHES 10 OU 24 JANVIER, 04 AVRIL, 02 ET 23 MAI, 27 JUIN, 29 AOUT, 05 SEPTEMBRE, 28 NOVEMBRE, 05, 12, 19 et 26 DECEMBRE 2021
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21,  
VU la délibération n° 2020-06-041 du conseil communautaire Nîmes Métropole du 02 novembre 2020,  
VU la délibération n° 2020-08-015 du conseil municipal du 19 décembre 2020,  
CONSIDERANT la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs du commerce et notamment les commerçants locaux, à travers leurs associations représentatives, et leur souhait que les commerces de détail restent ouverts 12 dimanches pour l'année 2021,  
CONSIDERANT que les chambres consulaires ont été appelées à émettre leurs observations,  
CONSIDERANT que toutes les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,  
CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle et les mesures gouvernementales et réglementaires, présentes et à venir, prises contre la Covid-19,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture de l'ensemble des magasins de détail, situés sur le territoire de la ville de Nîmes, est autorisée les dimanches suivants :

- ✓ **10 ou 24 janvier** selon la publication de l'arrêté ministériel entérinant le report de la date des soldes d'hiver,
- ✓ **04 avril**
- ✓ **02 et 23 mai**
- ✓ **27 juin**
- ✓ **29 août**
- ✓ **05 septembre**
- ✓ **28 novembre**
- ✓ **05, 12, 19 et 26 décembre 2021.**

Le repos dominical est ainsi suspendu, au titre de l'année 2021, durant ces 12 journées dans ces commerces.

**ARTICLE 2 :** Le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, tel que le prévoit l'article L 3132-27 du code du travail.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Chambre de Commerce, M. le Directeur de la Chambre de Métiers, M. le Commissaire Central, M. le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nîmes le, **31 DEC. 2020**

P/Le Maire de NIMES  
l'Adjointe déléguée aux commerces, aux animations  
commerciales et à la redynamisation du centre-ville  
**Valentine WOLBER**

